



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 octobre 2020

Le Maire ouvre la séance à 19h05 minutes, salle du Conseil Municipal en Mairie

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu la délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe		X		Baptiste GUARDIA
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe		X		Robert CORTI
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN		X		Sandrine POUX
Gilles DANG-HAO		X		
Maud DEVILLARD	X			
David GRESSOT		X		
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI	X			
Carol MEIER		X		
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane SCHEIDEGGER		X		Jean-Michel BASSI
Sandrine VERGNAULT		X		Guy HUDELOT

Présents : 11

Procurations : 5

Votants : 16

Quorum à 10 conseillers présents.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Maud DEVILLARD.

Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2020, transmis par voie dématérialisée le 18 septembre 2020, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n°12 du 9 juin 2020, dans le cadre :

- d'une part, de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT,*
- d'autre part, de la passation des contrats d'assurance et indemnités y afférentes.*

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 1^{er} octobre 2020 :

ORDRE DU JOUR	
1	Autorisation de signature des marchés de travaux dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Antargaz
2	Transfert de la compétence informatique intégrale à Territoire d'Energie 90
3	Autorisation de signature des contrats de location et maintenance pour la téléphonie
4	Avenant à la convention relative au fonctionnement de l'Espace Multimédia GANTNER
5	Demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise en accessibilité du stade
6	Demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise en accessibilité de l'église
7	Motion de soutien aux salariés de Général Electric

1. Autorisation de signature des marchés de travaux dans le cadre du PPRT Antargaz

Le Maire rappelle la genèse du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) :

Il a été prescrit en 2008 par le Préfet sur les Communes de Bourogne et Morvillars autour de l'établissement ANTARGAZ exploitant d'un dépôt de gaz et approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2011.

Le PPRT prévoit dans un premier temps la mise en œuvre de mesures foncières dans l'objectif de soustraire les populations exposées à tous risques, selon un zonage réglementaire définissant des secteurs d'interdiction ou de constructibilité limitée, devant donner lieu à expropriation ou compris dans la zone dite de « délaissement ».

La Commune assume le portage des opérations foncières et devient propriétaire entre 2014 et 2018 de 8 ensembles immobiliers, suite à expropriation (2 propriétés) ou à la demande des propriétaires en secteur de délaissement (6 propriétés).

En revanche, elle n'assure pas le financement de ces opérations qui obéit à une règle de répartition entre 5 cofinanceurs (l'Etat, Antargaz, le Grand Belfort, le Département, la Région) définie par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013.

L'opération, traitée dans le budget principal de la Commune comme une opération pour compte de tiers, a été clôturée dans son volet 1 des mesures foncières le 5 novembre 2019 pour un montant global de 2 395 673 euros.

Une seconde opération a été ouverte en vue d'engager les démolitions des bâtiments concernés, soit 6 ensembles immobiliers restant à démolir, et la remise en état des terrains par les délibérations du 24 septembre 2019.

Les règles de financement des démolitions ont été fixées par l'Arrêté Préfectoral n° 90-2019-08-14-001 du 14 août 2019, selon la même clé de répartition que pour les mesures foncières, avec un budget prévisionnel alloué de 273 614,23 € TTC. La Commune porte la trésorerie de l'opération, la solution d'une avance de la part des cofinanceurs au prorata de leur quote-part n'ayant pas été juridiquement validée par la préfecture. Elle en assure également le portage opérationnel (consultation des entreprises suivant les règles de la commande publique, suivi de chantier en lien avec le maître d'œuvre).

La procédure s'est donc engagée en janvier 2020 avec la désignation du Maître d'œuvre en charge des études opérationnelles et du suivi des travaux, dont le marché a été notifié le 30 janvier 2020, ainsi que la désignation du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) le 3 février 2020.

L'Avant-Projet Définitif (APD) a été validé le 3 juillet 2020 en vue d'organiser la consultation des entreprises de travaux.

Il y a lieu de se prononcer désormais sur la désignation des entreprises en charge des travaux, en vue d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Le Maire expose le déroulement de la procédure et les principaux éléments qui la composent :

-Enveloppe des travaux à réaliser : désamiantage et déplombage, déconstruction, remise en état des terrains et engazonnement.

-Estimation des travaux, hors déconnection des réseaux, figurant dans l'arrêté préfectoral de 2019 : 229 206 € TTC.

-Estimation des travaux en phase APD par la maîtrise d'œuvre, hors déconnection des réseaux : 282 000 € TTC.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort avec un avis au BOAMP le 21 août 2020, avec une date limite de remise des offres au 18 septembre 2020 à 12h.

Le marché a été décomposé en 3 lots :

-Lot n° 1 : Désamiantage, Déplombage ;

-Lot n° 2 : déconstruction ;

-Lot n° 3 : espaces verts.

Les offres suivantes ont été remises :

-4 offres pour le lot n° 1,

-6 offres pour le lot n° 2,

-1 offre pour le lot n° 3.

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre au regard des 2 critères pondérés fixés au règlement de la consultation, soit :

-Valeur technique : 50%

-Prix : 50 %

Le rapport d'analyse des offres a été remis par le maître d'œuvre et présenté à la commission d'appel d'offres ad hoc le 29 septembre 2020.

Le résultat de l'analyse conduit à retenir les entreprises suivantes :

-lot 1: PREMYS Agence FERRARI pour 27 280 € HT

-lot 2: PBTP ET DEMOLITIONS pour 113 917 € HT

-lot 3: ID VERDE pour 28 255.34 € HT et ajout de l'option engazonnement pour 7579.50 € HT, soit 35 834.84 € HT au total.

Le montant total des travaux, après sélection des offres mieux-disantes pour les 3 lots, s'établit donc à 212 438.21 € TTC, par rapport à une estimation au stade APD à 282 000 € TTC, soit une économie de près de 25 %.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:

- **D'AUTORISER le Maire à passer les marchés de travaux avec les entreprises :**
 - PREMYS Agence FERRARI pour 27 280 € HT
 - PBTP ET DEMOLITIONS pour 113 917 € HT
 - ID VERDE pour 35 834.84 € HT,

Et d'opérer toutes les démarches subséquentes liées à cette passation.

2. Transfert de la compétence informatique intégrale à Territoire d'Energie 90

En préambule, le Maire rappelle que la Commune a recours actuellement à un prestataire privé pour la location du matériel réseau et maintenance des postes informatiques, dans le cadre d'un contrat conclu le 26 octobre 2016 qui arrivera à échéance le 31 janvier 2021. Le coût est de 720 euros HT/mois, soit 10 368 € TTC/an. A ce poste, s'ajoute le coût d'investissement pour les ordinateurs, au nombre de 17 pour les élus et agents tous sites confondus, qu'il est préconisé de renouveler tous les 4 ans.

Le coût moyen annuel de renouvellement des postes sur la période 2016-2020 s'est élevé à 2838 € TTC, pour l'acquisition et mise en service de 7 ordinateurs.

Ce renouvellement a été trop faible pour maintenir un parc informatique performant. L'état des lieux a mis en évidence un besoin de renouvellement en 2020 à hauteur de 15 536 € TTC (devis du 8 septembre 2020).

Par ailleurs, le prestataire actuel a été sollicité pour présenter une offre de renouvellement pour la location du matériel réseau et la maintenance. Son offre s'élève à 1104.84 € HT/mois, soit 15 909 € TTC/an, comportant toutefois des évolutions en termes de sauvegarde externalisée et de licences.

Dans ces conditions, il a été considéré comme opportun de se rapprocher des services de Territoire d'Energie 90 pour étudier une solution de bascule de la compétence informatique à leur profit, conduisant à un portage intégral par eux du parc informatique (acquisition, mise en service et gestion), en contrepartie d'une cotisation annuelle qui dépend des équipements informatiques à gérer.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Territoire d'énergie 90 a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 8-8 des statuts du syndicat.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence. Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, Territoire d'énergie 90 devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Bourogne qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée. La commune de Bourogne cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1^{er} janvier 2018.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

La cotisation annuelle de transfert de compétence s'élève à 8168.77 €/an à indexer.

Territoire d'énergie 90 continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault, ainsi que d'autres prestations dans le domaine informatique, conformément à la convention en cours du 6 juin 2018.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'accepter de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment au 1^{er} janvier 2021,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de transfert avec le Président de Territoire d'énergie 90,**
- **D'autoriser le Maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune.**

3. Autorisation de signature des contrats de location et maintenance pour la téléphonie

Les contrats de services en cours pour la téléphonie fixe de la mairie couvrant la location du matériel, la maintenance et les abonnements, conclus pour une période de 5 ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Le coût moyen annuel du contrat actuel est de 5092 euros TTC/ an et repose sur une technologie NUMERIS, aujourd'hui dépassée.

Le Bâtiment de la mairie étant desservi par la fibre optique pour sa liaison internet, la technologie projetée sur le nouveau contrat de téléphonie fixe repose sur une technologie SDSL.

A partir de l'état des lieux et du recensement des besoins futurs, plusieurs prestataires de services ont été mis en concurrence. La partie téléphonie mobile a également été étudiée en parallèle avec ces mêmes prestataires sans permettre de solution concluante à ce jour.

Le Maire présente l'analyse des offres de téléphonie fixe en termes de contenu des prestations et tarifs associés.

L'analyse fait apparaître la meilleure offre tarifaire pour la Société PARITEL avec un coût mensuel de 330 euros HT, soit 4752 € TTC/an, couvrant un abonnement illimité vers fixes et mobiles.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir ce prestataire.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **De retenir l'offre présentée par la Société PARITEL pour un coût mensuel de 330 € HT, soit un coût total de 19 800 € HT dans le cadre d'un contrat de location, maintenance et abonnements pour la téléphonie fixe conclu pour une période de 5 ans,**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et tous documents associés.**

4. Avenant à la convention relative au fonctionnement de l'Espace multimédia GANTNER

Le Maire expose que, dans le cadre de la délibération du 28 juin 2018, le Conseil municipal avait autorisé la signature de deux conventions relatives au fonctionnement de l'Espace multimédia GANTNER :

-une convention tripartite entre l'Etat, le Département et la Commune pour une durée de 4 ans, couvrant la période 2018-2021, dans laquelle est inscrit le soutien financier de la Commune à hauteur de 30 000 euros par an, ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 suite à la labellisation de l'établissement « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National » en 2019,

-une convention bipartite entre le Département et la Commune conclue pour 3 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, traitant notamment de la mise à disposition des locaux communaux et du soutien financier de la Commune à hauteur de 30 000 euros par an.

Les engagements réciproques contenus dans chacune des conventions étant liés, il y a lieu d'aligner la durée de la convention bipartite sur celle conclue avec l'Etat afin de définir un cadre unique de renouvellement des prochains engagements contractuels.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser la prolongation de la convention en cours avec le Département relative au fonctionnement de l'Espace multimédia GANTNER et à la mise à disposition des locaux de la maison Fizaine d'une année,**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à cette convention modifiant son article 4 pour fixer son terme au 31 décembre 2021.**

5. Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour la mise en accessibilité du stade.

Le Maire expose que, dans le cadre du plan de relance de l'économie, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fond géré par l'Etat, a été augmentée de crédits supplémentaires, afin de favoriser la réalisation d'opérations prêtes à être engagées en 2020 par les Communes et Intercommunalités.

Le dossier de mise en accessibilité du stade avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) par délibération du Conseil municipal du 18 février 2020, refusée par les services de l'Etat le 31 mars 2020.

Le Maire expose le projet de mise en accessibilité du stade.

Il s'agit de poursuivre le programme inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Commune validé par les Services de l'Etat le 28 avril 2016.

Les travaux ont pour objet la mise en accessibilité du bâtiment ERP de type équipement de plein air, portant sur le stationnement, les cheminements extérieurs, la réalisation d'une rampe d'accès aux toilettes, l'adaptation des toilettes aux normes PMR.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 21 096 € suivant le devis établi par l'entreprise LIDY le 28 janvier 2020.

Les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux en date du 15 septembre 2020, peuvent démarrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel de 21 096 € HT, soit 25 315.2 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 à hauteur de 70 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

6. Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) pour la mise en accessibilité de l'église.

Le Maire expose que, dans le cadre du plan de relance de l'économie, la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), fond géré par l'Etat, a été augmentée de crédits supplémentaires, afin de favoriser la réalisation d'opérations prêtes à être engagées en 2020 par les Communes et Intercommunalités.

Le dossier de mise en accessibilité de l'église avait fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) par délibération du Conseil municipal du 18 février 2020, refusée par les services de l'Etat le 31 mars 2020.

Le Maire expose le projet de mise en accessibilité de l'église.

Il s'agit de poursuivre le programme inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la Commune validé par les Services de l'Etat le 28 avril 2016.

Les travaux ont pour objet la mise en accessibilité du bâtiment ERP de type V de 5^{ème} catégorie, portant sur le stationnement, les cheminements extérieurs et accès aux portes principale et secondaire.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 5612 € suivant le devis établi par l'entreprise LIDY le 28 janvier 2020.

Les travaux ayant fait l'objet d'une autorisation de travaux en date du 15 septembre 2020, peuvent démarrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel de 5612 € HT, soit 6734.4 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2020;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 à hauteur de 70 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

7. Motion de soutien aux salariés de Général Electric

Une fois encore, les élus de la commune de Bourogne renouvellent leur soutien aux salariés de Général Electric.

Un an après la première vague de suppression qui a compté 485 emplois, Général Electric annonce un nouveau plan social de 764 suppressions dont 89 emplois sur le site de Belfort avec la fermeture de la filière hydro-électrique.

Une nouvelle fois, notre Territoire est sacrifié au profit des actionnaires américains.

L'histoire de Belfort et du Département est intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, l'industrialisation de notre territoire s'est accélérée. A ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom. Le savoir-faire des Belfortains et des Terrifortains est

mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, Général Electric s'est engagé à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

En vérité, il n'y a eu de la part de Général Electric, aucune action réelle et sérieuse en faveur du maintien de l'activité industrielle à Belfort.

C'est pourquoi, je vous propose que les élus de la commune de Bourogne, au vu de la situation, adoptent une motion de soutien aux salariés de Général et s'associent aux élus du Conseil départemental dans leur demande formulée auprès du Président de la République, Emmanuel MACRON afin :

- **Qu'il prenne ses responsabilités** pour éviter un désastre industriel et social, préserver le savoir-faire de notre industrie ainsi que notre indépendance énergétique,
- **Qu'il intervienne directement auprès du Directeur Général de Général Electric, Hugh BAILEY**, son ancien conseiller à Bercy, qui avait soutenu en d'autres temps, la reprise des activités de Belfort par Général Electric.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est clôturée à 19h53 minutes.

A Bourogne, le 8 octobre 2020,

**Le Maire,
Baptiste GUARDIA**



**CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPÉRÉ EN
MATIÈRE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BOUROGNE ET TERRITOIRE
D'ÉNERGIE 90**

Entre

La commune de BOUROGNE représentée par son Maire, Monsieur Baptiste GUARDIA, autorisé à agir par la délibération n° 38 du 6 octobre 2020,

Et

Territoire d'énergie 90, représenté par son Président, Monsieur Michel BLANC, autorisé à agir par une délibération du Comité syndical du 20 décembre 2010.

PREAMBULE

Par délibération n° 38 du 6 octobre 2020, la commune de BOUROGNE a décidé de procéder au transfert de sa compétence informatique à Territoire d'énergie 90 dans le cadre de l'article 8-8 des statuts de ce dernier.

« Article 8-8 : Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat exerce la compétence « informatique intégrale » en lieu et place des membres lui ayant transféré cette compétence.

Ce transfert s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le Syndicat devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la collectivité effectuant le transfert de compétence.

Le Syndicat se charge alors de maintenir, de gérer et de renouveler l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier, dans les conditions fixées par convention. »

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90, par délibération concordante de son Comité syndical en date du 20 décembre 2010, a accepté le principe de ce transfert.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions pratiques de ce transfert qui interviendra au 1^{er} janvier 2021.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - délimitation du transfert

a. Dans le cadre de la compétence inscrite à l'article 8-8 des statuts de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90, la commune de BOUROGNE transfère à compter du 1^{er} janvier 2021 sa compétence informatique au Syndicat.

b.Ce transfert est intégral, ce qui signifie :

- qu'il s'entend comme impliquant tout matériel informatique, meuble et logiciel ou progiciel, détenu par la commune
- qu'il s'entend comme conférant à TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 sur ces matériels et sur ces logiciels tous les attributs du droit de propriété

c.Le transfert ne porte que sur les matériels meubles et logiciels tels que définis aux articles 2 et 3, à l'exclusion de tout immeuble, par nature ou destination.

d.Les éléments de câblage informatique et les bâtiments dédiés à l'exercice de l'informatique, en particulier, ne sont pas compris dans le transfert

e.Les consommables, tels que papiers, encres d'impression, toner, etc, restent à la charge des communes. Ils ne font pas partie du transfert.

f.Les matériels de bureautique tels que les photocopieurs ou les fax ne font pas partie non plus du transfert

Article 2- inventaire des matériels transférés

a.Le matériel informatique transféré à Territoire d'Énergie 90 est énuméré à l'Annexe 1 de la présente convention. Elle est contresignée des deux parties et vaut procès verbal, au sens de l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

b.Elle énumère :

- les ordinateurs individuels appartenant à la commune au 31/12/2020 et affectés à une activité de service public
- les ordinateurs individuels utilisés ou mis à disposition d'un tiers dans le cadre des médiathèques, écoles et autres activités associatives ou formatives
- les périphériques connectés normalement à ces derniers, tels que les imprimantes etc
- Les serveurs de réseau, appartenant à la commune au 31/12/2020 et utilisés par elle ou mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une de ses compétences et activités
- les périphériques connectés normalement à ces derniers, tels que les imprimantes, disques de sauvegarde etc

c.Pour chacun des biens ainsi définis, l'Annexe 1 précise :

- l'année d'achat
- le coût d'achat
- les conditions d'amortissement en vigueur dans la commune au 31/12/2020
- la valeur comptable résiduelle

Article 3- inventaire des logiciels transférés

a.Le parc logiciel transféré au 01/01/2021 est énuméré à l'Annexe 2 de la présente convention. Elle est contresignée des deux parties et vaut procès verbal, au sens de l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

b.Elle énumère :

- les logiciels et progiciels appartenant à la commune au 31/12/2020 et utilisée par elle ou mis à disposition d'un tiers dans le cadre d'une de ses compétences et activités

c. Pour chacun des biens ainsi définis, l'Annexe 2 précise :

- l'année d'achat
- le coût d'achat
- les conditions d'amortissement en vigueur dans la commune au 31/12/2020
- la valeur comptable résiduelle

Article 4-propriété des matériels et logiciels transférés

a. Les matériels et logiciels prévus aux articles 2 et 3 de la présente convention entrent dans le patrimoine du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 à compter du 01/01/2021

b. Conformément à la lettre de l'article L1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 est substitué de plein droit à la commune en tant que propriétaire légitime.

c. Elle en assume notamment l'entière charge de maintenance, de gestion et de renouvellement.

d. TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 se charge de l'entretien courant des machines et renouvelle ces dernières dans les conditions suivantes :

- Machines de bureau affectées aux services publics communaux : 4 ans
- Machines de bureau affectées aux médiathèques, écoles et autres activités associatives ou formatives : 8 ans
- Serveurs affectés aux services publics communaux : 6 ans
- Serveurs affectés aux médiathèques, écoles et autres activités associatives ou formatives : 8 ans
- Imprimantes et autres périphériques installés sur une machine individuelle ou autonomes : 3 ans
- Matériels réseaux : 8 ans

e. Chaque année, le service évaluera au moyen de questionnaires les besoins des communes en terme de machines nouvelles ou à renouveler.

f. Les matériels frappés d'obsolescence et faisant l'objet d'une décision de renouvellement sont achetés par le syndicat. Ils entrent dans le patrimoine de ce dernier, qui les amortit et les affecte selon les besoins des services de la commune, en tenant compte des besoins réels des communes tels qu'envisagé au précédent point.

g. Les machines retirées de la circulation par TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 sont cédées gratuitement à la commune de rattachement par priorité.

h. Le cas échéant ces machines pourront continuer à être utilisées au sein de la collectivité mais ne seront plus maintenues par TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 sinon sous couvert d'un avenant modifiant le montant de la cotisation pour y inclure un coût de maintenance supplémentaire sans renouvellement prévu.

Article 5-Mise à disposition dans les communes

a. Les matériels et logiciels décrits dans la présente convention sont mis à disposition de la commune signataire dans le cadre unique de l'exercice de leurs compétences, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable du Syndicat.

b. Dans ces limites, la commune est libre d'utiliser ces matériels et logiciels comme bon lui semble.

c. Elle est également en capacité de demander aux informaticiens de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 tout travail relevant de l'expertise, du conseil ou du suivi en relation avec le déploiement de l'informatique sur son territoire, de son extension et de son amélioration.

Article 6- Cotisations

a. Ce transfert de compétence est mis en œuvre pour la commune de BOUROGNE moyennant une cotisation annuelle fixée à **8169,77 €** à laquelle il faut ajouter la cotisation de base d'adhésion au service informatique ayant fait l'objet d'une autre convention.

b. Cette cotisation est perçue par TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 en deux fois à la fin du mois de janvier et à la fin du mois de juin.

c. Cette cotisation couvre l'intégralité des frais relatifs à la maintenance des logiciels et progiciels utilisés par la collectivité, au coût de maintenances des matériels transférés et au coût de renouvellement de ces mêmes matériels.

d. Le détail et la méthode de calcul de cette cotisation font l'objet de l'annexe 3 de la présente convention.

Article 7 - Dénonciation

a. Le transfert de compétence est par définition dépourvu de terme.

b. Toutefois, si la commune de BOUROGNE devait souhaiter reprendre cette dernière pour l'une ou l'autre des causes prévues par les articles L5212-29 à L5212-30 du code général des collectivités territoriales, elle devra en informer le Président de TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 en observant un préavis d'au moins 6 mois avant la date fixée pour le retour de la compétence.

c. La décision de reprise se traduira par un état des lieux contradictoires permettant de déterminer les éléments d'actif à reprendre.

d. Les 2 assemblées délibérantes devront être consultées pendant ce délai et émettre des délibérations concordantes notamment sur tous les points relevant de l'actif à reprendre.

Article 8-Litiges

a. En cas de désaccord sur l'application du présent protocole, les deux parties conviennent d'en recourir aux travaux d'un arbitre désigné par l'Association des Maires du Territoire de Belfort.

b. Si des points de désaccords devaient subsister, les litiges seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif.

Fait à Meroux, le

Pour la commune de BOUROGNE,
Le Maire
Baptiste GUARDIA

Pour Territoire d'Énergie 90,
Le Vice-Président
Caroline CHARTAUX

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 41 DU 6 OCTOBRE 2020

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MISE EN ACCESSIBILITE DU STADE MUNICIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Échéancier prévisionnel	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Réalisation d'une place de stationnement PMR, cheminements extérieurs, rampe d'accès aux toilettes et adaptation toilettes - devis LIDY du 28 janvier 2020	21 096,00	Octobre-Novembre 2020	Subvention de l'Etat DSIL	14 767,20	70,0%	
			Autofinancement	6 328,80	30,0%	
TOTAL	21 096,00		TOTAL	21 096,00	100,0%	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 42 DU 6 OCTOBRE 2020

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Réalisation d'une place de stationnement PMR, cheminements extérieurs et accès - devis LIDY du 28 janvier 2020	5 612,00	Engagement de l'opération avant juin 2020	3 928,40	70,0%	
		Autofinancement	1 683,60	30,0%	
TOTAL	5 612,00	TOTAL	5 612,00	100,0%	